

Franck KOUBI & Karine PLATA

Avocats au Barreau de Nice



Suivez-nous sur notre blog « Les Tribulations d'un avocat »

<http://koubiplata-avocats.e-monsite.com>

DROIT DU TRAVAIL

• *En matière de harcèlement moral, l'enquête du CHSCT suspend le délai de prescription de deux mois impératif dans tout licenciement disciplinaire*

Lorsqu'un salarié commet une faute professionnelle, vous pouvez le sanctionner mais vous ne disposez que d'un délai de 2 mois pour engager une procédure disciplinaire à compter du jour où vous avez eu connaissance du fait fautif, sauf si des poursuites pénales sont engagées dans le même délai.

Passé ce délai, les faits sont prescrits et vous ne pouvez en principe plus prendre de sanction.

Toutefois, il peut arriver que vous soyez obligé de diligenter une enquête afin de vérifier la véracité des faits reprochés. Dans cette situation, le délai de 2 mois court à compter des résultats de l'enquête, c'est-à-dire à partir du moment où vous avez eu une pleine connaissance des faits reprochés.

C'est ce que vient de confirmer la Cour de cassation, dans un arrêt du 7 décembre 2016, en matière de harcèlement moral, qui précise que même si l'employeur a déjà connaissance des faits, **le délai de deux mois démarre seulement à l'issue de l'enquête du CHSCT, qui représente le moment où l'employeur a une connaissance exacte de la réalité de la situation.**

DROIT COMMERCIAL

• *Nouvelles dispositions pour les artisans du bâtiment et de l'équipement*

À partir du 1^{er} avril 2017, les artisans du secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison auront l'obligation d'afficher sur leur site internet les prix des travaux à domicile.

Cette mesure prévoit que le client soit informé avant toute conclusion de contrat, sur :

- le taux horaire de main d'œuvre ;

- les modalités de décompte du temps estimé ;
- les prix TTC des prestations forfaitaires ;
- les frais de déplacement ;
- le caractère payant ou gratuit du devis.

Par ailleurs, les professionnels devront, avant tous travaux, remettre au client un document indiquant les informations déjà précisées dans les documents appelés « *ordre de réparation* » et « *devis* ».

• *Location-gérance : bonne nouvelle pour les propriétaires de fonds de commerce*

Depuis la loi Sapin 2 du 5 janvier 2017, le propriétaire du fonds de commerce n'a plus à régler les impôts directs (IR, IS, CFE, etc.) de son locataire gérant en cas de non-paiement à l'administration fiscale. C'est une grande avancée et cela va permettre un développement accru de la location gérance.

DROIT DE LA FAMILLE

• *Le divorce par consentement mutuel ... suite et fin ... ?*

Par circulaire du 26 janvier 2017, le ministère de la Justice vient enfin d'apporter les précisions tant attendues par les avocats concernant les nouvelles dispositions en matière de divorce par consentement mutuel et de succession issues de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et du décret n° 2016-1907 du 28 décembre 2016 relatif au divorce prévu à l'article 229-1 du code civil et à diverses dispositions en matière successorale.

Rappelons également que concernant cette nouvelle procédure de divorce seuls les avocats sont compétents pour donner des conseils et rédiger les conventions de divorce qui seront enregistrées au rang des minutes du notaire à leur initiative (cf. notre article sur notre blog koubiplata-avocats.e-monsite.com)